

Règlement des Courses de la Citadelle du « 24 juin 2023 »

1/A - Inscriptions / Participation.

Les Courses de la Citadelle sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Chaque coureur devra impérativement présenter lors de son inscription, soit sa licence de l'année en cours, soit un certificat médical sur lequel doit apparaître la mention (non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition) datant de moins de 1 an. Pour participer aux Courses de la Citadelle, il faut en vertu du règlement des manifestations respecter l'âge minimum en fonction de la distance souhaitée : 10km : né(e) en 2007 et avant / 5 km : né(e) en 2007 et avant / la 2024 : né(e) en 2022 et avant (non chronométrée) / Rando : Ouvert à tous / KIDS RUN : né(e) en 2014 et après. La poussette et les chiens sont autorisés pour la randonnée et la 2024.

1/B - Certificat médical ou licence :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (. <https://www.lille-athletisme.com/wp-content/uploads/2023/04/QUESTIONNAIRE-DE-SANTE-MINEURS.pdf>). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription. Les inscriptions sont à adresser à : **LILLE METROPOLE ATHLETISME** - BP 50201 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ accompagnées d'un chèque à l'ordre de « **LILLE METROPOLE ATHLETISME** ».

2 - Droits d'engagements. (+3€ à partir du 13.06.2022)

Voir bulletin d'inscription ou site d'inscription : <https://www.njuko.net/coursedelacitadelle2022>

3 – Ravitaillements.

1 Ravitaillement sera organisé à l'arrivée. **(Si les conditions sanitaires l'autorise).**

4 – Environnement.

Il convient de respecter les lieux et les parcours empruntés.

5 – Sécurité.

La protection Civile du Nord positionnera une équipe sur un point fixe secteur arrivée et une équipe mobile sur le parcours.

6 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

7 – Organisation.

L'organisateur est le LILLE METROPOLE ATHLETISME,

Lieu de départ : 1 Allée des Marronniers, Parc de la Citadelle à Lille

Parking Payant : en périphérie.

Inscriptions et Retrait des dossards le vendredi 23 juin 2023 en agence HARMONIE MUTUELLE à Lille de 11h à 18h et sur le site de Départ le samedi 24 juin à partir de 10h.

8 – Parcours.

DESCRIPTION DU PARCOURS : Les 2/3 du parcours sont asphaltés et 1/3 du parcours est en schiste. 1 boucle de 5 KM, base commune de toutes les distances et pratiques proposées.

Les parcours seront balisés et identifiés par la pose de bornes kilométriques.

9 – Classement / Récompenses.

Classement scratch : les 3 premières Femmes et les 3 premiers Hommes. T-shirt pour toutes et tous ou lot.

10 – Accompagnateurs.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. La pratique est réservée aux pratiques pédestres exclusivement

11 – Assurance / Responsabilité.

Les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile auprès de la société d'Assurance AXA. Le LILLE METROPOLE ATHLETISME décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futures qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve. L'inscription aux Courses de la Citadelle entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

12 – Assurance / Annulation

Les organisateurs proposent une option « assurance annulation » via notre partenaire Circles Group, sur la page de paiement de votre inscription NJUKO. Si à l'inscription en ligne, vous ne choisissez pas l'option « assurance annulation », le LILLE METROPOLE ATHLETISME décline toute démarche de remboursement pour quelque motif que ce soit.